



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Calvados - Orne

PETR PAPAO - Pays d'Ouche
Courier arrivé le

23 JUN 2018

Maison des Entreprises et des Territoires
12, route de Sées
BP 40038 – 61202 ARGENTAN CEDEX

Caen, le 23 JUIN 2018

JMB/BR/AP
CMAI-SG /114 /2018

Dossier suivi par B. Hassani-Riquet
02.31.95.92.88
bhassani-riquet@cmai-calvados-orne.fr

Objet : Arrêt de Projet de SCoT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche

Monsieur le Président,

Le 27 avril dernier, vous nous avez adressé le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche en vue de recueillir notre avis et nous vous en remercions.

Nous avons pu constater tout l'intérêt que vous portez à l'artisanat et à son développement au sein de votre territoire, notamment par l'incitation à la mise en place de règles d'urbanisme de nature à créer des conditions favorables à son développement.

Nous retenons également votre volonté de valoriser les savoir-faire artisanaux locaux en impliquant les artisans dans les futurs aménagements et réhabilitations.

Ainsi, après un examen attentif des documents réglementaires, nous avons donc le plaisir d'émettre un avis favorable à votre projet.

Par ailleurs, nous tenons également à vous informer que votre territoire accueille 1 481 établissements artisanaux sur votre territoire au 31 mars 2018, répartis ainsi : 12% dans l'alimentation, 40% dans le bâtiment, 11% dans la production et 37% dans les services, avec un développement marqué dans les secteurs du bâtiment et des services

Nous vous rappelons par ailleurs que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne accompagne les collectivités dans le cadre du développement de l'artisanat sur leur territoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne
2, rue Claude Bloch – CS 25059 – 14077 CAEN CEDEX 5 Tél. 02.31.53.25.00
Courriel : contact14@cmai-calvados-orne.fr – Internet : www.cmai-calvados-orne.fr

Vous trouverez donc joint à ce courrier la plaquette de présentation de nos prestations. N'hésitez pas à contacter les services de la Chambre pour tout complément d'information.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Jean-Marie BERNARD
Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Interdépartementale Calvados Orne

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne
2, rue Claude Bloch – CS 25059 – 14077 CAEN CEDEX 5 Tél. 02.31.53.25.00
Courriel : contact14@cm-ai-calvados-orne.fr – Internet : www.cm-ai-calvados-orne.fr

Décret n°2015-1735 du 22 décembre 2015

27 JUL. 2018

Département Etudes-aménagement
Tél. : 02.32.38.81.40

Monsieur le Président
Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche
Maison des Entreprises et des Territoires
13 Route de Sées – BP 40038
61202 ARGENTAN Cedex

Evreux, le 23 juillet 2018

Lettre recommandée avec accusé de réception
N/Réf. : ERT/JDM/LMN 18062
Objet : Avis SCOT

Monsieur le Président,

Conformément au code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, arrêté par délibération le 25 avril 2018 et transmis à nos services le 2 mai 2018.

Le projet de SCoT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a fait l'objet d'un examen attentif de la part des services de la CCI Portes de Normandie.

Les principaux enjeux économiques identifiés par la CCI Portes de Normandie ont été intégrés au SCoT :

- Soutenir l'offre commerciale de proximité entre villes et centre bourgs ;
- Faciliter la mise en œuvre d'une offre commerciale diversifiée adaptée aux espaces de vie ;
- Mailler les produits touristiques à l'échelle du territoire ;
- Développer le marketing territorial pour assurer une meilleure connaissance du territoire ;
- Accompagner le développement des entreprises ;
- Structurer les espaces d'activités vitrines : Argentan, l'Aigle et Gacé ;
- Favoriser les activités tertiaires et les petits artisans dans l'environnement urbain.

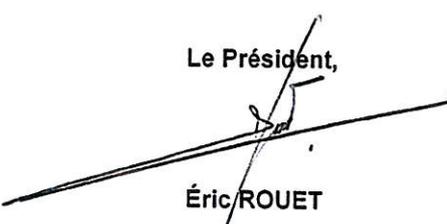
La CCI Portes de Normandie souscrit aux objectifs économiques et aux prescriptions proposées, et émet **un avis favorable au SCoT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche.**

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article R.153-8, le présent avis doit être annexé au dossier soumis à la consultation lors de l'enquête publique.

Je vous saurais gré de me transmettre le dossier définitif (en version numérique de préférence) dès que celui-ci sera approuvé par le Conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,


Éric ROUET

06 JUL. 2018

PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUICHE
Maison des Entreprises et des Territoires
12 route de Sées - BP 40038
61202 ARGENTAN CEDEX

Alençon, le 4 juillet 2018

Le Président

Objet : Projet de SCoT P2AO
Dossier suivi par : Delphine DUCLOS
Fonction : Chef de projet Territorial
delphine.duclos@orne.chambagri.fr
Tél. : 02 33 31.47.75/ Fax : 02 33 31 47 63

Siège social
52 Boulevard du 1^{er} Chasseurs
CS 80036
61 001 Alençon cedex
Tél. : 02 33 31 48 00
Fax : 02 33 29 47 99
accueil@orne.chambagri.fr

Antenne Bocage
21 Rue de Briouze - BP 16
La Ferrière-aux-Étangs
61458 Flers cedex
Tél. : 02 33 62 28 82
Fax : 02 33 96 14 42
bocage@orne.chambagri.fr

Antenne Plaines - Auge
ZI Les Fourneaux
Route du Bouillon
61500 Sées
Tél. : 02 33 81 77 80
Fax : 02 33 81 77 89
plaines@orne.chambagri.fr

Antenne Perche - Ouche
ZI La Grippe
La Fontenelle
Route de L'Aigle
61400 Mortagne-au-Perche
Tél. : 02 33 85 34 40
Fax : 02 33 85 34 49
perche@orne.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 avril 2018, vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture sur votre projet de SCoT arrêté le 25 avril 2018. En préambule, je tiens à souligner que vous avez organisé pour l'élaboration de ce SCoT une concertation ouverte à laquelle la Chambre d'agriculture a été largement associée et qui a conduit à une écoute attentive des préoccupations du monde agricole ainsi qu'à une bonne prise en compte de l'activité agricole comme secteur économique à préserver.

Même si l'objectif de croissance de population apparaît ambitieux pour votre territoire, la volonté affichée des élus du SCoT de renforcer les pôles urbains, de privilégier la création de logements au sein des enveloppes urbaines, d'optimiser le foncier avec une densité moyenne à 15 logements / ha et de prendre en compte la vacance et le renouvellement urbain, devrait contribuer à conforter les pôles de services et à préserver la fonctionnalité des espaces agricoles.

La priorisation des surfaces déjà aménagées et encore disponibles pour le développement économique ciblé sur 3 secteurs, ainsi que l'optimisation du foncier par des dispositifs réglementaires souples avec notamment la possibilité de développer les activités artisanales dans le tissu urbain, sont des objectifs qui visent à réduire la consommation de terres agricoles.

L'approche de la thématique des haies bocagères, traitée en lien avec le développement de la filière bois énergie apparaît cohérente et pragmatique.

A l'appui de ces éléments qui sont propices au maintien des terres agricoles et au développement d'une agriculture économiquement durable sur votre territoire, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable sur votre projet de SCoT, assorti d'une réserve sur les objectifs ou recommandations qui traitent de la gestion des corridors écologiques, des espaces agricoles et Naturels ou des milieux.



- **Le document d'urbanisme ne doit pas s'immiscer dans la gestion des pratiques agricoles**, qui relèvent d'autre juridiction ou réglementations. Certaines prescriptions ou recommandations en lien avec les pratiques n'ont pas selon nous à figurer dans le DOO du SCoT. Nous avons relevé :

Page 46 : Les documents d'urbanisme définissent les **modalités de gestion de la matrice verte bocagère**.

Page 56 : les collectivités sont invitées à définir et à **mettre en œuvre** des programmes de restauration et de **gestion des zones humides**.

Page 60 : La préservation des haies, des zones humides et les retraits par rapport aux cours d'eau **jouent un rôle essentiel dans la maîtrise des intrants agricoles**.

Page 61 : Pour une meilleure maîtrise des ruissellements, **l'usage des bandes enherbées doit être favorisé**.

Page 62 : définition de **programme d'actions permettant de lutter contre les pollutions diffuses** et ponctuelles, mise en place de **programmes d'actions avec le monde agricole ayant pour objectif d'améliorer les pratiques agricoles** en matière de fertilisation azotée et d'usage des pesticides.

Certaines orientations ou prescriptions appellent quelques remarques ou recommandations de notre part :

- Dans les zones Natura 2000 du territoire et dans les zones tampon (300m autour des cours d'eau et 200 m autour des zones humides) la traduction dans les documents d'urbanisme ne doit pas conduire à bloquer le développement de l'activité agricole, **le zonage agricole doit donc être largement privilégié** leur déconnection du chapitre TVB, conduisent à oublier cette volonté de rééquilibrage, notamment en cas de lecture partielle du document (ce qui s'avère être souvent le cas en pratique...).

L'activité agricole en général et l'élevage en particulier participent de l'entretien de ces espaces. Il est essentiel que le maintien et le développement de cette activité économique qui contribue à la gestion de ces secteurs, soit permis par un zonage A.

Compte tenu de l'étendue du site Natura 2000 Bocages et Vergers qui compte près de 22 000 ha, l'agriculture est omniprésente sur ce territoire très majoritairement agricole et rural.

Les zones tampon de 200 et 300 m sont très hypothétiques et ne reflètent pas nécessairement la réalité du terrain. L'activité agricole ne peut en aucun cas se trouver bloquer sur de simples modélisations théoriques.



- **La prise en compte des arrêtés de prescriptions de captages DUP doit se limiter aux interdictions propres à chacun des captages.** Ce qui suppose une lecture détaillée de chaque arrêté. Les interdictions dans les PPR (rapprochés) ne peuvent être systématisées. A ce titre, nous rappelons que **dans la plupart des PPR (rapprochés) les constructions agricoles sont autorisées.** Le document d'urbanisme ne doit être plus restrictif que l'arrêté préfectoral.

Pour les captages qui ne sont pas arrêtés DUP, et dont les prescriptions ne sont pas encore fixées, le zonage agricole doit être priorisé pour autoriser les constructions agricoles.

- S'agissant des **zones d'activité, il paraît opportun d'introduire une notion de phasage** dans l'ouverture des zones Auz. Nous rappelons que des ZA sont disponibles sur les territoires immédiatement voisins du P2AO.
- L'ambition de **développer la filière bois énergie en adaptant les dispositifs de protection des haies et favorisant l'implantation des équipements nécessaires** (plate-forme,...) mérite d'être soulignée, néanmoins nous nous permettons d'insister sur la nécessité d'installer des chaufferies en amont, pour créer le débouché.

Dans la valorisation du bois, si le bois énergie est un débouché intéressant, le bois d'œuvre reste la production principale des forêts. A ce titre, le classement EBC doit être évité sur la majorité des boisements pour ne pas entraver une bonne gestion sylvicole. Il est à réserver aux boisements urbains et périurbains.

S'agissant de la protection des haies, il est souhaitable de préférer le terme d'identification à celui de classement, comme nous l'avons relevé dans les recommandations en page 50.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos remarques et réserves, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Jean-Louis BELLOCHE

